



Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

[www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 20 / F I P M / 2023**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**Vide grenier, Zone de loisirs des Glières**

**Villette, commune d'AIME-LA-PLAGNE**

**L'association « Les Villettains » à AIME-LA-PLAGNE 73210**

---

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L

**VU** le Code du Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8 et R. 310-9, relatifs à la réglementation, aux sanctions, aux déclarations et aux contrôles, concernant les ventes au déballage

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1, R. 321-7 et R. 321-9, portant obligation aux organisateurs de ventes au déballage de tenir un registre permettant l'identification des exposants vendeurs et portant sur la lutte contre le recel

**CONSIDERANT** la demande présentée le **18/03/2023** par L'association « Les Villettains », en vue d'organiser un vide-greniers sur la zone de loisirs des Glières,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des piétons et des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> –**

L'association « Les Villettains » est autorisée à organiser un vide-greniers sur la **Zone de loisirs des Glières** à Villette, commune d'AIME-LA-PLAGNE le dimanche 14 mai 2023.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du vide-greniers durant la manifestation.

La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Route impériale, entre le camping des Glières et son intersection avec la RD85B.
- Route des tufs, à l'issue de la zone de loisir.

### **Article 2 –**

L'autorisation donnée à l'article premier est applicable :

**DU dimanche 14 mai 2023 à 06h00**  
**AU dimanche 14 mai 2023 à 20h00**

### **Article 3 –**

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992, et sera implantée selon le plan de sécurité défini.

L'organisateur sera chargé de mettre en place une signalisation « Route Barrée » aux emplacements suivants :

- Route impériale, à l'intersection avec la RD85D
- Route des tufs à la sortie de Charves
- Route de la piazz, à l'intersection avec la route impériale

L'organisateur devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'organisateur sera tenu d'assurer, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux.

### **Article 4 –**

L'association « Les Villettains » doit tenir un registre (modèle obligatoire) permettant l'identification des personnes qui ont vendu ou apporté des objets dans le cadre de sa manifestation. Le registre doit être numéroté et paraphé par les services de police ou par le Maire de la Commune du lieu de la manifestation. Pendant la durée de la manifestation, il est tenu à la disposition des agents de l'Etat en charge des douanes ou de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. A la fin de la manifestation, et au plus tard dans les 8 jours, le registre est déposé à la Préfecture.

L'organisateur doit prévenir son service des impôts de référence qu'il organise un vide greniers au moins 3 jours avant la manifestation. Elle doit lui transmettre le montant des recettes et des dépenses réalisées dans les 30 jours qui suivent la manifestation.

**Mairie d'Aime La Plagne – Cœur de Tarentaise**

Services administratifs : 04 79 09 74 38

Services techniques : 04 79 09 78 82

Police municipale : 04 79 09 72 51

Email : [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr)

Email : [police.municipale@mairie-aime.fr](mailto:police.municipale@mairie-aime.fr)

**Article 5 –**

La vente de chiens, de chats et autres animaux de compagnie lors du vide-greniers est strictement interdite.

La vente de produits alimentaires est strictement interdite aux exposants et réservée aux commerçants et associations ayant reçu l'autorisation de la commune.

Les propagandes de toutes sortes (politique, religieuse...) sont interdites.

**Article 6 –**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une notification sera transmise à L'association « Les Villettains » à AIME-LA-PLAGNE 73210.

**Article 7 –**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, [www.mairie-aime.fr](http://www.mairie-aime.fr)

Fait à AIME LA PLAGNE, le 06 AVR. 2023

Le Maire,  
**Corine MAIRONI-GONTHIER**

